



MUNICIPALITÉ  
DE  
ROMANEL-SUR-MORGES

**Préavis Municipal No 18  
Législature 2016-2021**

**PRESENTE AU CONSEIL GENERAL DE ROMANEL-SUR-MORGES  
LORS DE SA SEANCE DU 10 juin 2020**

**Relatif à l'abrogation de notre règlement communal sur la distribution de l'eau  
du 1<sup>er</sup> janvier 1993**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 9 octobre 2019, votre Conseil a accepté le préavis relatif à l'octroi d'une concession pour la distribution de l'eau potable du village et la remise du réseau communal à Service de l'Eau Lausanne dès le 1<sup>er</sup> avril 2020.

L'article 62 de la concession conclue avec la ville de Lausanne et son service de l'eau précise:

**Art. 62 - Droit applicable**

<sup>1</sup>Pour autant qu'il ne déroge pas à la présente concession, le règlement communal sur la distribution de l'eau du concessionnaire est directement applicable.

<sup>2</sup>Les dispositions de la présente concession qui dérogent au règlement communal sur la distribution de l'eau du concessionnaire y suppléent.

Dès lors c'est donc le règlement communal sur la distribution de l'eau de la ville de Lausanne qui est applicable depuis cette date.

Par son courrier du 10 octobre 2019, l'Office de la Consommation du Canton nous demande d'abroger le règlement communal sur la distribution de l'eau de notre Commune.

En conséquence, la Municipalité demande à votre Conseil d'approuver l'abrogation du dit règlement.